



CDG 40
TAG publié le 29 juin 2026

A R R E T E
fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion en Milieux Naturels,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 27/11/2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 05/10/2017,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 31/12/2024 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Social Territorial en date du 17/12/2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 11 mai 2026
P/le Président du Syndicat Mixte
La Première Vice-Présidente

Isabelle CANTEGREIL

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2026

ARJUZANX Syndicat Mixte de Gestion en Milieux Naturels

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
Agent de maîtrise principal	LESCLAUX	Paul	1
Adj. adm. pal. 1 ^è cl	BETBEDER	Ludmilla	1
Adj. tech. pal 2 ^è cl	DE CASTRO	Ludivine	1